



Toulouse, le 21 Avril 2026

Conseiller de Prévention

Destinataires :  
Chefs de service  
Directeurs de composante  
Doyens

## NOTE INTERNE RELATIVE AU PLAN CANICULE 2026

### INTRODUCTION

Le plan national de gestion des vagues de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France.

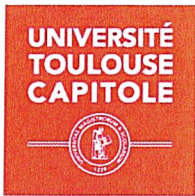
Les prévisions météorologiques départementales sont analysées chaque jour pendant l'été par Météo-France. Les résultats de cette analyse permettent d'établir la carte de vigilance météorologique qui est diffusée tous les jours à 16h (elle peut être modifiée à 6h bien que ce soit très rarement le cas pour le risque canicule, et uniquement pour sortir des départements de la vigilance en fin d'épisode de canicule) :

- **Le niveau de vigilance météorologique jaune** correspond à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées (indicateurs biométéorologiques IBM proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours).
- **Le niveau de vigilance météorologique orange** correspond à une canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée.
- **Le niveau de vigilance météorologique rouge** correspond à une canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à fort impact sanitaire pour tout type de population, et qui entraîne l'apparition possible d'effets collatéraux notamment en termes de continuité d'activité.

En cas de vigilance orange ou rouge, une surveillance sanitaire est mise en œuvre par Santé publique France pour identifier rapidement un impact inhabituel afin de décrire les impacts observés et d'adapter les mesures de gestion à mettre en place. En période de vigilance, des bilans sur l'évolution des indicateurs nationaux et régionaux sont transmis aux autorités sanitaires et un bilan global est réalisé en fin d'année.

### PREAMBULE

Conformément à son obligation de sécurité, le chef d'établissement doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ([article L. 4121-1 du Code du travail](#)), en application des principes généraux de prévention. Il doit notamment prendre en compte les conditions de température lors de l'évaluation des risques et mettre en place des mesures de prévention appropriées.



Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes... Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : **déshydratation, coup de chaleur**.

Les effets de la chaleur sur la santé sont plus élevés lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la **difficulté de la tâche**. La chaleur augmente par ailleurs les **risques d'accidents** car elle induit une baisse de la vigilance et une augmentation des temps de réaction. La transpiration peut aussi rendre les mains glissantes ou venir gêner la vue.

La prévention la plus efficace consiste à éviter ou, à défaut, à limiter l'exposition à la chaleur. Pour cela il faut agir sur l'**organisation du travail** (augmentation de la **fréquence des pauses**, limitation du travail physique, rotation des tâches...), l'**aménagement des locaux** (zones de repos climatisées, ventilation), les matériels et les équipements en associant les représentants du personnel (membres du CSA ou FSSSCT) et le service de prévention et de santé au travail.

**Il est important de rappeler qu'aucune indication de température maximale au-delà de laquelle il serait dangereux ou interdit de travailler n'est donnée dans le Code du travail. Mais certaines dispositions relatives aux ambiances particulières de travail répondent au souci d'assurer des conditions de travail adaptées en cas de fortes chaleurs.**

Lors de périodes de canicule, il est indispensable de vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et notamment le niveau de vigilance « canicule », pour prendre les mesures adaptées aux tâches et aux situations de travail.

Les principes généraux de la déclinaison du plan canicule au niveau universitaire est disponible sur l'intranet : [plan canicule](#)

Quelques mesures complémentaires viennent s'ajouter à ces dispositions.

## **1 - ORGANISATION**

La cartographie des salles rafraichies disponibles par bâtiment est disponible sur l'intranet : [cartographie des salles rafraichies](#). Ces salles sont mises à disposition de tout agent ne bénéficiant pas d'un bureau climatisé.

Il est demandé aux chefs de service/ de direction/ de composante de prévoir **d'assouplir les règles de télétravail** en cas de fortes chaleur. Ils prendront en compte, au cas par cas, la situation de l'agent (température au domicile plus acceptable, difficultés liées aux transports, etc...) et du bureau qu'il occupe.

D'autre part, il leur est également demandé, avec accord de (ou des) l'agent(s) concerné(s), de tenir une **liste des bureaux** de son service/composante/ direction disponibles aux agents qui ne pourraient pas bénéficier de bureau climatisé.

Par ailleurs, le télétravail et les périodes de congés engendre une faible occupation des bureaux en période de forte chaleur. Il est proposé aux agents volontaires d'indiquer à leur aux chefs de service/ de direction/ de composante si leur bureau climatisé peut être, en leur absence, mis à disposition de collègues ne bénéficiant pas de bureau rafraichi.

La liste des bureaux disponibles et des périodes concernées sera communiquée chaque semaine par les chefs de service/ de direction/ de composante au secrétariat de la DGS ([direction.generale@ut-capitole.fr](mailto:direction.generale@ut-capitole.fr)) Ainsi, les services non dotés (DAF, DCOM, Agence comptable, ...) pourront bénéficier de bureaux rafraichis.



Il sera prévu, lors de la première ronde des agents de sécurité (7h00), **d'ouvrir les fenêtres des espaces communs** (hors rez-de-chaussée) ; il appartient aux occupants de les refermer dès les premiers arrivés (8h00/8h30)

Il appartient également aux agents qui arrivent en premier sur leur lieu de travail **d'aérer et/ou allumer les climatisation / ventilateurs / climatiseurs de leurs collèges** après concertation en réunion de service.

## 2 – TECHNIQUE

**Mise à disposition de ventilateurs** : tout agent souhaitant bénéficier d'un équipement doit en faire la demande à son manager. Ce dernier pourra solliciter la DDP. Le ventilateur sera attribué au bureau et y sera entreposé à l'année.

La **mise à disposition de climatiseurs reste inchangée**. Les agents de la DDP veilleront à ce que les filtres soient nettoyés et que les appareils soient bien installés (ensemble de fenêtre correctement positionné) : [lien intranet](#)

De **nouvelles fontaines à eau reliées au réseau** seront installées sur les sites des Ancienne Facultés et de la Manufacture et seront accessible à l'ensemble du personnel du site. Leur emplacement est intégré à l'inventaire disponible sur l'intranet : [lien intranet](#)

L'ensemble des **salles de pauses doivent être accessible à l'ensemble des agents** de l'université : les chefs de service/ de direction/ de composante devront y veiller.

## 3 – COMMUNICATION

Le service prévention et sécurité s'appuiera sur le service communication et les assistants de préventions pour relayer régulièrement des informations et consignes permettant de gérer au mieux les périodes de canicule.

Les chefs de service/ de direction/ de composante veilleront à faire une remontée d'information et d'alerter sur les situations problématiques. Ils communiqueront également de manière hebdomadaire des bureaux laissés disponibles par leurs agents en télétravail ou en congés auprès du secrétariat de la DGS ([direction.generale@ut-capitole.fr](mailto:direction.generale@ut-capitole.fr)).

Le service prévention et sécurité reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Fredéric Faisy  
Directeur Général des Services

**Emplacement des fontaines à eau**

Site	Bâtiment	Etage	Pièce	Type Pièce
ANCIENNES FACULTES	ANCIEN SUJO	REZ DE CHAUSSEE	AF_CIRCULATION 6	CIR-Circulation intérieure
ANCIENNES FACULTES	LAUTMANN	ETAGE 01	AF108	DET-Salle de convivialité
ARSENAL	BATIMENT CENTRAL	REZ DE CHAUSSEE	AR035	DET-Cabinet du Président
ARSENAL	BATIMENT CENTRAL	REZ DE CHAUSSEE	AR_HALL 2	HAL-HALL
ARSENAL	BATIMENT CENTRAL	ETAGE 01	AR_1_HALL	HAL-HALL
ARSENAL	BATIMENT CENTRAL	ETAGE 02	AR_2_HALL	HAL-HALL
ARSENAL	BATIMENT CENTRAL	ETAGE 03	AR_3_HALL	HAL-HALL
ARSENAL	BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	REZ DE CHAUSSEE	BU_CIRCULATION 01	CIR-Circulation intérieure
ARSENAL	HALLS ET AMPHIS	REZ DE CHAUSSEE	AR_CIRCULATION 22	CIR-Circulation intérieure
ARSENAL	HALLS ET AMPHIS	REZ DE CHAUSSEE	AR_SALLE G	DET-Salle de convivialité
ARSENAL	HALLS ET AMPHIS	REZ DE CHAUSSEE	SALON DES ENSEIGNANTS	SEN-Salle des enseignants
ARSENAL	CROUS	REZ DE CHAUSSEE	CAFETERIA	HAL-HALL
ARSENAL	BATIMENT J	ETAGE 03	AR_ACCUEIL	HAL-HALL
MANUFACTURE	MANU H-C	REZ DE CHAUSSEE	MH_HALL 1	HAL-HALL

Salles disponibles plan canicule		
SALLES	CAPACITE (Sécurité Incendie)	DISPONIBILITE
ARSENAL		
AR128	63 personnes	Pas disponible en juin Disponible en juillet (à vérifier sur ADE)
AR151	69 personnes	Disponible en juin (à vérifier sur ADE) Disponible en juillet (à vérifier sur ADE)
AR359	12 personnes	Occupée par le service DRH - Formation : concours (Voir disponibilités sur ADE et avec le service)
MANUFACTURE DES TABACS		
MF309	54 personnes	Disponible en juin (sauf le 26) Disponible en juillet
TSE		
TJ03	24 personnes	Mise à disposition par TSE
Salle 1	10 personnes	Mise à disposition par TSE
Salle séminaire 2 au rez-de-jardin	30 personnes	Local rafraichi et disponible toute la semaine
PUITS CREUSES		
PC101	60 personnes	Disponible en juin (sauf le 11, 12, 13, 24) Disponible en juillet (sauf le 01, 08)
PC105	52 personnes	Mise à disposition par le Pôle Licence Droit
BU ARSENAL		
BU103		Mise à disposition par la BU de l'Arsenal
BU328		Mise à disposition par la BU de l'Arsenal